SNEJ
Combien vaut l'humain?
19 novembre 2018
R. Bitya Rozen-Goldberg

Mutilations, compensation, rançon : combien vaut l'humain?

1 - Exode 21	1 - שמות כא
12 **Celui qui frappe un homme à mort, mourra**. 13 S'il ne lui a point dressé d'embûches, et que Dieu l'ait fait tomber sous sa main, je t'établirai un lieu où il pourra se réfugier. 14 Mais si quelqu'un agit méchamment contre son prochain, en employant la ruse pour le tuer, tu l'arracheras même de mon autel, pour le faire mourir. 15 Celui qui frappera son père ou sa mère sera puni de mort. 16 Celui qui kidnappera un homme, et qui l'aura vendu ou retenu entre ses mains, sera puni de mort. 17Celui qui maudira son père ou sa mère sera puni de mort. 18 **Si des hommes se querellent, et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, sans causer sa mort, mais en l'obligeant à s'aliter,** 19 **s'il se relève et qu'il peut marcher dehors en s'appuyant sur son bâton, l'agresseur sera blanchi et devra payer son incapacité de travail et les soins médicaux.** 20 Si un homme frappe du bâton son esclave, homme ou femme, et que l'esclave meure sous sa main, le maître sera puni. 21 Mais s'il survit un jour ou deux, le maître ne sera point puni; car c'est son argent. 22 **Si des hommes se querellent, et qu'ils heurtent une femme enceinte, et la fassent accoucher, sans autre accident, il sera puni d'une amende imposée par le mari de la femme, et qu'il paiera devant les juges**. 23 **Mais s'il y a un accident, tu donneras vie pour vie,** 24 **œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,** 25 **brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, lésion pour lésion**	יב **מַכֵּה אִישׁ וָמֵת מוֹת יוּמָת.** יג וַאֲשֶׁר לֹא צָדָה וְהָאֱלֹהִים אִנָּה לְיָדוֹ וְשַׂמְתִּי לְךָ מָקוֹם אֲשֶׁר יָנוּס שָׁמָּה יד וְכִי יָזִד אִישׁ עַל רֵעֵהוּ לְהָרְגוֹ בְּעָרְמָה מֵעִם מִזְבְּחִי תִּקָּחֶנּוּ לָמוּת. טו וּמַכֵּה אָבִיו וְאִמּוֹ מוֹת יוּמָת. טז וְגֹנֵב אִישׁ וּמְכָרוֹ וְנִמְצָא בְיָדוֹ מוֹת יוּמָת. יז וּמְקַלֵּל אָבִיו וְאִמּוֹ מוֹת יוּמָת. יח **וְכִי יְרִיבֻן אֲנָשִׁים וְהִכָּה אִישׁ אֶת רֵעֵהוּ בְּאֶבֶן אוֹ בְאֶגְרֹף וְלֹא יָמוּת וְנָפַל לְמִשְׁכָּב.** יט **אִם יָקוּם וְהִתְהַלֵּךְ בַּחוּץ עַל מִשְׁעַנְתּוֹ וְנִקָּה הַמַּכֶּה רַק שִׁבְתּוֹ יִתֵּן וְרַפֹּא יְרַפֵּא.** כ וְכִי יַכֶּה אִישׁ אֶת עַבְדּוֹ אוֹ אֶת אֲמָתוֹ בַּשֵּׁבֶט וּמֵת תַּחַת יָדוֹ נָקֹם יִנָּקֵם כא אַךְ אִם יוֹם אוֹ יוֹמַיִם יַעֲמֹד לֹא יֻקַּם כִּי כַסְפּוֹ הוּא. כב **וְכִי יִנָּצוּ אֲנָשִׁים וְנָגְפוּ אִשָּׁה הָרָה וְיָצְאוּ יְלָדֶיהָ וְלֹא יִהְיֶה אָסוֹן עָנוֹשׁ יֵעָנֵשׁ כַּאֲשֶׁר יָשִׁית עָלָיו בַּעַל הָאִשָּׁה וְנָתַן בִּפְלִלִים.** כג **וְאִם אָסוֹן יִהְיֶה וְנָתַתָּה נֶפֶשׁ תַּחַת נָפֶשׁ.** כד **עַיִן תַּחַת עַיִן שֵׁן תַּחַת שֵׁן יָד תַּחַת יָד רֶגֶל תַּחַת רָגֶל.** כה **כְּוִיָּה תַּחַת כְּוִיָּה פֶּצַע תַּחַת פָּצַע חַבּוּרָה תַּחַת חַבּוּרָה.**

2 - Lévitique 24 : 17-22	2 - ויקרא כד: יז- כב
17 Celui qui frappe un homme à mort sera puni de mort. 18 **Celui qui frappe un animal à mort paiera, vie pour vie.** 19 **Si quelqu'un mutile son prochain, il lui sera fait comme il a fait** 20 fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; il lui sera fait la même mutilation qu'il a faite à l'autre.	יז וְאִישׁ כִּי יַכֶּה כָּל נֶפֶשׁ אָדָם מוֹת יוּמָת. **יח וּמַכֵּה נֶפֶשׁ בְּהֵמָה יְשַׁלְּמֶנָּה נֶפֶשׁ תַּחַת נָפֶשׁ.** **יט וְאִישׁ כִּי יִתֵּן מוּם בַּעֲמִיתוֹ כַּאֲשֶׁר עָשָׂה כֵּן יֵעָשֶׂה לּוֹ** כ שֶׁבֶר תַּחַת שֶׁבֶר עַיִן תַּחַת עַיִן שֵׁן תַּחַת

21 **Celui qui frappe un animal le paiera, et celui qui frappe un homme sera mis à mort**. 22 **Il y aura une même loi pour vous**: il en sera de l'étranger comme du citoyen car je suis l'Eternel, votre Dieu.	שֵׁן כָּאֲשֶׁר יִתֵּן מוּם בָּאָדָם כֵּן יִנָּתֶן בּוֹ כא **וּמַכֵּה בְהֵמָה יְשַׁלְּמֶנָּה וּמַכֵּה אָדָם יוּמָת** כב **מִשְׁפַּט אֶחָד יִהְיֶה לָכֶם** כַּגֵּר כְּאֶזְרָח יִהְיֶה כִּי אֲנִי יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם.

Sources tannaïtiques

3 - Mishna Baba Kama, 8 : 1	**3 - משנה בבא קמא ח א**
Celui qui blesse son prochain, Est astreint à cinq catégories [de paiement]: le dommage, la douleur, les soins, l'incapacité et le préjudice moral. Le dommage, comment ? Il lui a crevé un œil, coupé la main, brisé une jambe, on considère (le blessé) comme un esclave vendu et on estime combien il valait avant et combien il vaut maintenant. La douleur ? il l'a brûlé avec une broche ou un clou, même si c'est sur son ongle à un endroit où il n'y a pas de lésion [permanente], on évalue combien un homme semblable serait prêt à accepter pour pareille souffrance. Les soins? Il l'a frappé, il est obligé de lui payer des soins. Si des enflures apparaissent : si c'est à cause du coup, il est tenu de lui paye des soins; et si ce n'est pas à cause du coup, il en est exempté. Si la blessure guérit puis se ré-ouvre, guérit puis se ré-ouvre, il est tenu [de payer] les soins. Si la blessure avait complétement guéri, il n'est pas tenu de [payer] les soins. L'incapacité ? On le considère comme s'il était gardien d'un champ de courges car il lui a déjà donné la valeur de sa main ou de sa jambe.	הַחוֹבֵל בַּחֲבֵרוֹ, חַיָּב עָלָיו מִשֶּׁם חֲמִשָּׁה דְבָרִים: בְּנֶזֶק, בְּצַעַר, בְּרִפּוּי, בְּשֶׁבֶת וּבְבוּשֶׁת. בְּנֶזֶק כֵּיצַד? סִמָּה אֶת עֵינוֹ, קָטַע אֶת יָדוֹ, שִׁבֵּר אֶת רַגְלוֹ, רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִלּוּ עֶבֶד נִמְכָּר כַּמָּה הָיָה יָפֶה וְכַמָּה הוּא יָפֶה. בְּצַעַר? כְּוָיוֹ בִּשְׁפּוּד אוֹ בְמַסְמֵר, אֲפִלּוּ עַל צִפָּרְנוֹ, מָקוֹם שֶׁאֵינוּ עוֹשֶׂה חַבּוּרָה, אוֹמְדִים כַּמָּה אָדָם כַּיּוֹצֵא בָּזֶה רוֹצֶה לִטּוֹל, לִהְיוֹת מִצְטָעֵר כָּךְ. רִפּוּי? הִכָּהוּ, חַיָּב לְרַפּוֹתוֹ. עָלוּ בוֹ צְמָחִים, אִם מֵחֲמַת הַמַּכָּה, חַיָּב, וְשֶׁלֹּא מֵחֲמַת הַמַּכָּה, פָּטוּר. חָיְתָה וְנִסְתְּרָה, חָיְתָה וְנִסְתְּרָה, חַיָּב לְרַפּוֹתוֹ. חָיְתָה כָּל צָרְכָּהּ, אֵינוּ חַיָּב לְרַפּוֹתוֹ. שֶׁבֶת? רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִלּוּ הוּא שׁוֹמֵר קִשּׁוּאִים, שֶׁכְּבָר נָתַן לוֹ דְּמֵי יָדוֹ וּדְמֵי רַגְלוֹ.

La honte? Tout dépend de l'offenseur et de l'humilié. […] Celui qui est tombé du toit et a causé des dommages et de la honte : il est responsable des dommages et exempté pour la gêne, comme il est écrit, (Deutéronome 25: 11-12). "*quand deux hommes se battent et la femme de l'un sort pour sauver son mari, et elle étend sa main et s'empare de ses organes génitaux* (littéralement : elle tient sa honte) *tu lui couperas la main* Personne n'est responsable de la honte à moins d'avoir eu l'intention de la causer.	בּוֹשֶׁת? הַכֹּל לְפִי הַמְבַיֵּשׁ וְהַמִּתְבַּיֵּשׁ. [...] נָפַל מִן הַגַּג, וְהִזִּיק וּבִיֵּשׁ, חַיָּב עַל הַנֶּזֶק וּפָטוּר עַל הַבּוֹשֶׁת, שֶׁנֶּאֱמַר: (דְּבָרִים כה,יא) *וְשָׁלְחָה יָדָהּ וְהֶחֱזִיקָה בְּמְבֻשָׁיו,* אֵינוֹ חַיָּב עַל הַבּוֹשֶׁת עַד שֶׁיְּהֵא מִתְכַּוֵּן.

- Comment la Mishna considère-t-elle la personne ayant été blessée ?
- Le montant des dommages est-il le même pour tous/tes ?
- Est-ce que la Mishna se base sur le texte biblique pour dire la loi?
- Qui parle dans la Mishna ?

4 - Mishna Baba Kama 8 : 6	**4 - משנה בבא קמא ח: ו**
Celui qui donne un coup de poing à son compagnon, lui donne un Sela (25 zuz). Rabbi Yehuda dit au nom de Rabbi Yose HaGlili: "une mané (100 zuz)". Celui qui gifle donne 200 zuz; Avec le dos de la main, il lui donne 400 zuz S'il lui a fendu l'oreille, arraché les cheveux lui a craché dessus et son crachat l'a atteint, lui a enlevé sa toge, ou a dénudé la tête d'une femme (dans l'espace public), il lui donne 400 zuz. Tout dépend de [l'atteinte portée] à l'honneur. Rabbi Akiva dit: "Même les pauvres d'Israël, on les considère comme s'ils étaient des gens libres qui ont perdu leurs biens, parce qu'ils sont les enfants d'Abraham, Isaac et Jacob." Il arriva que quelqu'un dénude la tête d'une femme, [celle-ci] vint trouver Rabbi Akiva, et rabbi Akiva contraint [l'agresseur] à payer 400 zuz.	הַתּוֹקֵעַ לַחֲבֵרוֹ, נוֹתֵן לוֹ סֶלַע. רְבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר מִשֵּׁם רְבִּי יוֹסֵה הַגְּלִילִי: מָנֶה. סְטָרוֹ, נוֹתֵן לוֹ מָאתַיִם זוּז. לְאַחַר יָדוֹ, נוֹתֵן לוֹ אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז. צָרַם בְּאָזְנוֹ, תָּלַשׁ בִּשְׂעָרוֹ רָקַק, הִגִּיעַ בּוֹ הָרוֹק, הֶעֱבִיר טַלִּיתוֹ מִמֶּנּוּ, פָּרַע רֹאשָׁהּ שֶׁלְּאִשָּׁה, נוֹתֵן לוֹ אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז. וְהַכֹּל לְפִי כְבוֹדוֹ. אָמַר רְבִּי עֲקִיבָה: אֲפִלּוּ עֲנִיִּים שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל, רוֹאִין אוֹתָן כְּאִלּוּ הֵן בְּנֵי חוֹרִין שֶׁיָּרְדוּ מִנְכְסֵיהֶם שֶׁהֵם בְּנֵי אַבְרָהָם יִצְחָק וְיַעֲקֹב. מַעֲשֶׂה בְאֶחָד שֶׁפָּרַע רֹאשָׁהּ שֶׁלְּאִשָּׁה, וּבָאת לִפְנֵי רְבִּי עֲקִיבָה, וְחִיְּבוֹ לִתֵּן לָהּ אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז. אָמַר לוֹ: "רַבִּי, תֵּן לִי זְמַן"!

Il lui dit: "Rabbi, laisse-moi du temps."	וְנָתַן לוֹ.
Il lui laissa du temps.	שְׁמָרָהּ, עוֹמֶדֶת עַל פֶּתַח חֲצֵרָהּ,
[L'homme] l'attendit à l'entrée de sa cour,	וְשָׁבַר אֶת הַפַּךְ בְּפָנֶיהָ,
brisa une fiole devant elle,	וּבוֹ בְאִסָּר שֶׁמֶן;
dans laquelle il y avait un tout petit peu d'huile.	וְגִלַּת אֶת רֹאשָׁהּ,
Elle découvrit sa tête,	וְהָיְתָה מְטַפַּחַת וּמַנַּחַת עַל רֹאשָׁהּ,
recueillit [l'huile], et s'en frotta la tête.	הֶעֱמִיד עָלֶיהָ עֵדִים,
Il fit venir des témoins	וּבָא לִפְנֵי רִבִּי עֲקִיבָה וְאָמַר לוֹ:
et se rendit auprès de Rabbi Akiva.	"רִבִּי, לָזוֹ אֲנִי נוֹתֵן אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז"?
Il lui dit, "Rabbi, c'est à elle je dois donner 400 zuz?!"	אָמַר לוֹ רִבִּי עֲקִיבָה:
Rabbi Akiva lui dit :	"לֹא אָמַרְתָּ כְלוּם, שֶׁהַחוֹבֵל בְּעַצְמוֹ,
"Tu n'as rien dit, car celui qui se blesse,	אַף עַל פִּי שֶׁאֵינוֹ רַשַּׁי, פָּטוּר;
même s'il n'est pas autorisé à le faire, est exempté.	וַאֲחֵרִים שֶׁחָבְלוּ בוֹ, חַיָּבִים.
Mais d'autres qui le blessent sont responsables."	

- Combien de parties y a-t-il dans cette Mishna ?
- Quel est le principe directeur qui détermine le montant à payer ?
- Quel titre donneriez-vous à cette Mishna ?

5 - Tosefta Bava Kama 9: 31	**5 - תוספתא בבא קמא ט: לא.**
Il l'a giflé avec le dos de sa main Avec du papier, un calepin, avec des peaux non traitées, Avec le tas de contrats qu'il a dans la main – il donne 400 zuz Et pas parce que c'est un coup qui fait mal mais parce que c'est un coup qui humilie, comme il est dit : « Lève-toi, Eternel, sauve-moi, mon Dieu ! Car tu frappes à la joue tous mes ennemis »	הכהו באחד ידו בנייר בפינקס בעורות שאין עבודין בטמוס של שטרות שבידו – נותן ארבע מאות זוז. ולא מפני שמכה של **צער** אלא מפני שמכה של **בזיון**. שנאמר "קומה ייי הושיעני אלהי כי הכית את כל איבי לחי" (תהילים ג: ח)

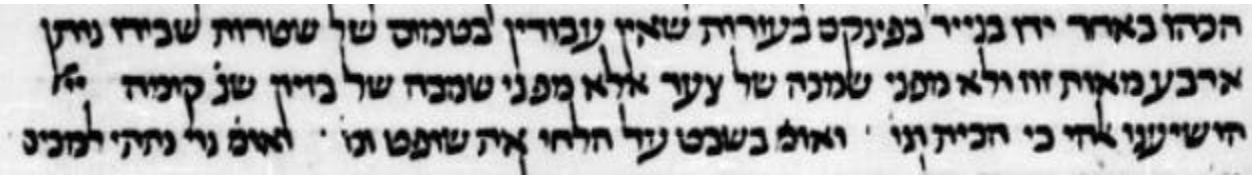

- Le terme utilisé pour dire la honte/l'humiliation est-il le même que dans la première Mishna?
- Vous avez devant vous une copie du manuscrit de Vienne 20, écrit au 13è-14 è siècle. Regardez comment le nom de Dieu est écrit dans le manuscrit !

6 - Nombres 35 : 31	6 - במדבר לה: לא
Vous ne prendrez pas de rançon pour la vie d'un meurtrier qui mérite la mort, car il sera puni de mort.	וְלֹא תִקְחוּ כֹפֶר לְנֶפֶשׁ רֹצֵחַ אֲשֶׁר הוּא רָשָׁע לָמוּת כִּי מוֹת יוּמָת.

7 - Sifra Emor chapitre 20, halakha 7	7 - ספרא אמור פרק כ הלכה ז
Si quelqu'un mutile son prochain – […] Puis-je aussi dire que : si l'un lui a crevé l'œil, il lui crèvera son œil en retour ? s'il lui sectionné le bras, il lui sectionnera le bras en retour ? s'il lui a cassé le pied, il lui cassera son pied? Il est écrit: « Celui qui tue un animal » « celui qui tue un homme » Exactement comme celui qui frappe un animal paie, celui qui frappe un humain paie Et si tu voulais objecter [en rapportant le verset] « *Vous ne prendrez pas de rançon pour la vie d'un meurtrier* » Pour un meurtrier tu ne prends pas de rançon, mais tu prends une rançon pour les membres.	ואיש כי יתן מום בעמיתו – [...] יכול אפילו סימה את עינו יסמה את עינו קטע את ידו יקטע את ידו שבר את רגלו ישבר את רגלו. תל ' [לו '**מכה בהמה] מכה אדם** – **מה מכה בהמה בתשלומים אף מכה אדם [בתשלומים].** אם נפשך לומר לא תקחו **כופר** לנפש רוצח – [לרוצח אין את נוטל] כופר נוטל אתה לאיברים כופר

- Quel sont les mots clefs des étapes du raisonnement du Sifra ?
- Quelle est sa relation aux versets ?

Sources pré-rabbiniques

8 - Philon d'Alexandrie, Sur les lois spéciales 3, 181-182

Notre loi nous enseigne l'égalité suprême, et nous commande de punir les criminels pour ce qu'ils ont fait. Leur prendre leur argent s'ils ont porté atteinte à la propriété de leur voisin, leur prendre leur corps s'ils ont blessé le corps de leur voisin, selon la partie, le membre ou le sens [qui a été blessé] ; Et si leur acte a été jusqu'à meurtre, c'est un commandement de les faire mourir. Répondre par une punition qui n'est pas égale et qui n'a rien avoir avec la catégorie du crime c'est la façon de faire de ceux qui violent la loi et non pas de ceux qui la gardent.

9 - Flavius Josèphe ANTIQUITES JUDAÏQUES, Livre 4 35

Quiconque aura estropié quelqu'un subira le même sort : on le privera de ce dont il a privé l'autre, à moins que l'estropié ne veuille accepter de l'argent; c'est à la victime que la loi laisse le droit d'évaluer le dommage qui lui est arrivé ; elle fait cette concession, au cas où il ne veut pas se montrer trop sévère.

- Quel problème surgit avec la méthode rapportée par Josèphe ?

La suggya dans le Talmud

10 - BT Baba Kama 84a	**10 - בבלי בבא קמא פד.**
1 – Il est enseigné, Rabbi Eliézer dit : « œil pour œil » - en vrai. « En vrai », tu veux dire ? Et quoi ? Rabbi Eliezer n'accepte-t-il pas le point de vue de tous ces autres tannaïm [qui considèrent tous qu'il s'agit d'argent] ?! Raba dit : [son intention est] de dire, qu'on n'évalue pas le blessé comme un esclave. Abayé lui dit : Alors comme qui [l'évalue-t-on] ? Comme un homme libre ? Un homme libre a-t-il une valeur ? Mais Rav Ashi dit : [l'intention de Rabbi Eliezer est] de dire, qu'on ne fait pas l'évaluation auprès du blessé mais chez l'agresseur. 2 - C'est l'histoire d'un âne qui avait coupé la main d'un enfant. Il se rendit devant Rav Papa bar Shmuel. Il leur dit « allez, évaluez lui les quatre choses ». Rava lui dit : Mais on a enseigné cinq critères dans la Mishna ! Il lui répondit : [cinq choses], sans compter le dommage corporel. Abbayé lui dit : mais c'est un âne et dans le cas d'un âne, on ne paie rien d'autre que le dommage causé ! Il leur dit : allez, évaluez le dommage. Mais il faut l'évaluer comme s'il était un esclave ! Il leur dit (Papa bar Shmuel) : allez l'évaluer comme un esclave. Le père de l'enfant leur dit : je ne veux pas de ça, la chose est déshonorante. Ils lui dirent : si tu fais ça, tu empêches ton enfant de recevoir ce qui lui est du! Il leur dit : quand il grandira, je lui rembourserai avec mon argent.	1 - תניא, רבי אליעזר אומר: *"עין תחת עין"* – ממש". "*ממש*" סלקא דעתך?! רבי אליעזר לית ליה ככל הני תנאי?! אמר רבה: לומר, שאין שמין אותו כעבד. אמר ליה אביי: אלא כמאן? כבן חורין? בן חורין מי אית ליה דמי! אלא אמר רב אשי: לומר, שאין שמין אותו בניזק אלא במזיק. 2 - ההוא חמרא דקטע ידא דינוקא. אתא לקמיה דרב פפא בר שמואל. אמר להו "זילו שומו ליה ארבעה דברים". אמר ליה רבא: והא אנן חמשה תנן. אמר לו: לבר מנזק קאמינא. אמר ליה אביי: והא חמור הוא, וחמור אינו משלם אלא נזק! אמר להו: זילו שומו ליה נזקיה. והא כעבדא בעי למשיימיה! אמר להו: זילו שיימוהו כעבדא. אמר להו אבוה דינוקא: לא בעינא דזילא ביה מילתא. אמרו ליה: והא קא מחייבת ליה לינוקא. אמר להו: לכי גדיל מפייסנא ליה מדידי.

- Qu'est-ce qui dérange Rava?
- D'après Rav Ashi, quelle est la nature de l'argent payé : une amende ? Une compensation financière ? Une commutation de peine ?
- Pourquoi Rav Papa bar Shmuel demande-t-il l'évaluation de 4 critères et non de 5 ?